

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire de la commune de CARVIN**

TRAVAUX

RÉALISATION DU TOURNE A GAUCHE - ACCÈS PARC SAINT-ÉLOI

Section hors agglomération

du 04 novembre 2024 au 22 novembre 2024

(8 jours dans la période)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 24/10/2024, par laquelle la société EUROVIA STR (84 route Nationale - 59710 ENNETIERES-LES-AVELIN), fait connaître le déroulement des travaux de RÉALISATION DU TOURNE A GAUCHE - ACCÈS PARC SAINT-ÉLOI,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux RÉALISATION DU TOURNE A GAUCHE - ACCÈS PARC SAINT-ÉLOI, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D917 du PR 54+107 au PR 55+417, hors agglomération, du 04 novembre 2024 au 22 novembre 2024 (8 jours dans la période), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D917 du PR 54+107 au PR 55+417, hors agglomération, au territoire de la commune de CARVIN, du 04 novembre 2024 au 22 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions dans le sens LENS vers CARVIN

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation des voies de circulation (dans le sens opposé aux PR),
- la circulation se fera à sens unique,

b) Interruption et déviation de la circulation dans le sens CARVIN vers LENS

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD919 et RD165 jusqu'à la RN47, puis la RD917 de Loison-sous-Lens à Carvin.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

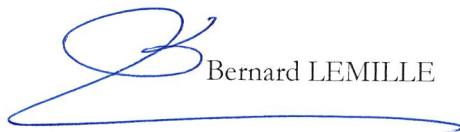
ARTICLE 5 :

- Madame la directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le 31 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources
Le responsable de l'unité routes et mobilités,


Bernard LEMILLE